

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à 19h00, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sur convocation du 25 janvier 2021, sous la présidence de M. MIMALE Gérard

Etaient présents physiquement : MM MIMALE Gérard, LABURTHE Michel, DUCOS Mickaël, DARROUSSAT Anne Marie, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, COMMERES Jean-Pierre, RAFFIN Michel, VERRERET Etienne, DESANGLES Claude, NOVARINI Michel, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, CARRERE Fabrice, GERDERES Jean-Patrick, LAFFONT Armel, DELLA VEDOVE Jean-Luc, LOCQUET François, CHAULET Anthony

Etaient présents par visioconférence : MM. RAMAJO Sébastien, BACQUE Alain, LUPINE Fabien, APPOLINAIRE Brigitte, LEVIGNAC Georges, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean-François, COUZINET Philippe, DUPUY Pierre, LABORDERE Daniel

Etaient Absents : MM. TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, TAUZIEDE Bernard, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, BOUDE Jean-Louis, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, DOUBRERE Jean-Paul, PEYRUSSAN Laurent, MONBERNARD Joël, GAYE Jacques, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, GOSTEAUX Malik, LECLERC Gaëtan, BERNARD Stéphane, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, SERNIGUET Fabrice, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, DELLA VALLE Valérie, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, CHARLES Eric, FASOLO Robert, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean Noël, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, LUSSAN Jean Pierre, CORNU Frédéric, BETOU Stella, DAVEZAC Yann, LABOURDERE Bertrand, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2022-01 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

La présentation du débat d'orientation budgétaire donne un montant inchangé de la participation des 7 Communautés de Communes que représente le syndicat Osse Gélise Auzoué.

La clé de répartition des charges a été votée comme suit :

- Superficie du bassin versant : 30 %
 - Population : 30 %
 - Linéaire des berges des cours d'eau principaux : 40 %
- ce qui donne un total de participation de 99 364.00 €

Le prévisionnel budgétaire pour l'année 2022 s'élève à :

Dépenses 2022 :

Actions	Montant HT	Montant TTC	CD 32	AEAG	Région
Enlèvement d'embâcles	24 000 €	30 000 €			
Plantations	4 000 €	5 000 €			
Rédaction DIG – PPG	60 000 €	72 000 €	15 %	40 %	
Etude de ruissellement	15 000 €	18 000 €	15 %	40 %	
Matériel de bureau (RGPD)	3 000 €	3 600 €			
Salaires + charges		65 000 €	7 %	40 %	
Indemnités élus		26 500 €			

Recettes 2022 :

Participation SMBV Midour Douze		13 000 €			
Participation Communauté de Communes		99 364 €			
Participation C.A.C.G.		4 300 €			

Le Président indique que c'est à partir de ces chiffres que le budget prévisionnel va être élaboré.

Le comité syndical approuve ce prévisionnel à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
A VIC FEZENSAC, le 15 février 2022
Le Président,
MIMALE Gérard



Membres en exercice : 76

Présents : 29

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à 19h00, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sur convocation du 25 janvier 2021, sous la présidence de M. MIMALE Gérard

Etaient présents physiquement : MM MIMALE Gérard, LABURTHE Michel, DUCOS Mickaël, DARROUSSAT Anne Marie, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, COMMERES Jean-Pierre, RAFFIN Michel, VERRET Etienne, DESANGLES Claude, NOVARINI Michel, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, CARRERE Fabrice, GERDERES Jean-Patrick, LAFFONT Armel, DELLA VEDOVE Jean-Luc, LOCQUET François, CHAULET Anthony

Etaient présents par visioconférence : MM. RAMAJO Sébastien, BACQUE Alain, LUPINE Fabien, APPOLINAIRE Brigitte, LEVIGNAC Georges, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean-François, COUZINET Philippe, DUPUY Pierre, LABORDERE Daniel

Etaient Absents : MM. TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, TAUZIEDE Bernard, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, BOUDE Jean-Louis, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, DOUBRERE Jean-Paul, PEYRUSSAN Laurent, MONBERNARD Joël, GAYE Jacques, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, GOSTEAUX Maïk, LECLERC Gaëtan, BERNARD Stéphane, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, SERNIGUET Fabrice, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, DELLA VALLE Valérie, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, CHARLES Eric, FASOLO Robert, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean Noël, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, LUSSAN Jean Pierre, CORNU Frédéric, BETOU Stella, DAVEZAC Yann, LABOURDERE Bertrand, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2022-02 : GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

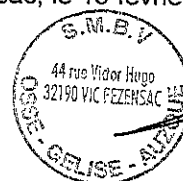
- la gestion administrative des sinistres et des primes
- le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- la participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

Pour extrait conforme,
Fait à Vic-Fezensac, le 15 février 2022
Le président,
Gérard MIMALE,



Membres en exercice : 76
Présents : 29
Votants : 29

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 POUR L'AIDE ET L'ASSISTANCE DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE

ENTRE

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers, représenté par son président Monsieur Didier DUPRONT, autorisé aux fins des présentes par une délibération en date du 09 juin 2015,

ci- après dénommé le CDG 32

ET

La commune de

La communauté de ...

Le CIAS de

Le syndicat *mixte des bassins versants de l'Osse - Gelise - Augoue*

ci- après dénommée la Collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application de la convention.

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la collectivité et le CDG 32 les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité.

Cette dernière sollicite la mise à disposition d'agents du CDG 32 pour la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits par elle dans le respect des règles de la commande publique et conformément au code des marchés publics.

Les tâches prises en charge dans le cadre de la mise à disposition sont :

- Gestion administrative des sinistres et des primes
- Conseil et assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire.
- Participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la mission.

Le CDG 32 exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance conclus par la collectivité.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 : Modification dans l'exécution du contrat.

Le CDG 32 prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou contractuel.

ARTICLE 4 : Contrôle des conditions d'application de la convention.

Le CDG s'engage à fournir à la collectivité les documents utiles à la réalisation de contrôles.

Après chaque contrôle, la collectivité communique par écrit au CDG ses observations et ses consignes, à charge pour le CDG 32 d'y répondre par écrit dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 : Gestion des primes.

Le CDG procède au contrôle et à la validation du dossier déclaratif des masses salariales. Ce dernier étant effectué conformément aux dispositions des contrats établis.

Les documents validés sont adressés par collectivité au CDG pour le 15 janvier au plus tard.

ARTICLE 6 : Gestion des sinistres.

Pour chaque sinistre la collectivité adresse au CDG 32 un dossier complet comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues au contrat.

Le CDG procède à l'instruction du dossier : le contrôle, la saisie sur les systèmes de gestion informatiques ainsi que la validation des prestations.

ARTICLE 7 : Gestion des services.

Le CDG met en œuvre au bénéfice de la collectivité, en liaison avec l'assureur, les services annexés au contrat d'assurance signé par celle-ci.

Ces services concernent en toute ou partie :

- Le règlement par tiers payant des frais de soins de santé aux praticiens,
- Le règlement des capitaux décès,
- L'édition des statistiques de sinistralité,
- La tenue des contrôles médicaux,
- La prévention de l'absentéisme et des accidents du travail.

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établies par l'assureur.

ARTICLE 8 : Règlement des frais de gestion.

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité verse au CDG 32, une participation pour frais de gestion égale à 6,38% du montant de la prime versée par la collectivité à l'assureur.

ARTICLE 9 : Prise d'effet et durée de la convention.

La présente convention prend effet le 01 janvier 2022 pour une durée de trois ans.


Elle pourra être résiliée par accord entre les parties ou suite à dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant cette date.

Elle prendra automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.

Fait le 15 février 2022

Pour la collectivité,

Son représentant,


Gérard MIMALÉ



Pour le CDG 32,

Le Président,


Didier DUPRONT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à 19h00, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sur convocation du 25 janvier 2021, sous la présidence de M. MIMALE Gérard

Etaient présents physiquement : MM MIMALE Gérard, LABURTHER Michel, DUCOS Mickaël, DARROUSSAT Anne Marie, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, COMMERES Jean-Pierre, RAFFIN Michel, VERRER Etienne, DESANGLES Claude, NOVARINI Michel, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, CARRERE Fabrice, GERDERES Jean-Patrick, LAFFONT Arnel, DELLA VEDOVE Jean-Luc, LOCQUET François, CHAULET Anthony

Etaient présents par visioconférence : MM. RAMAJO Sébastien, BACQUE Alain, LUPINE Fabien, APPOLINAIRE Brigitte, LEVIGNAC Georges, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean-François, COUZINET Philippe, DUPUY Pierre, LABORDERE Daniel

Etaient Absents : MM. TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, TAUZIEDE Bernard, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, BOUDE Jean-Louis, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, DOUBRERE Jean-Paul, PEYRUSSAN Laurent, MONBERNARD Joël, GAYE Jacques, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, GOSTEAUX Malik, LECLERC Gaëtan, BERNARD Stéphane, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, SERNIGUET Fabrice, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, DELLA VALLE Valérie, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, CHARLES Eric, FASOLO Robert, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean Noël, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, LUSSAN Jean Pierre, CORNU Frédéric, BETOU Stella, DAVEZAC Yann, LABOURDERE Bertrand, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2022-03 : ACHAT D'UNE CARTE POUR LE FINANCEMENT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acheter une carte d'un montant de 350 € pour le financement de vêtements de travail et chaussures de sécurité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide l'achat d'une carte permettant le financement de ces fournitures aux établissements DECATHLON

Pour extrait conforme,
Fait à Vic-Fezensac, le 15 février 2022
Le président,
Gérard MIMALE,



Membres en exercice : 76
Présents : 29
Votants : 29

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

SMBV OSSE-GELISE-AUZOUE
44 RUE VICTOR HUGO
32190 VIC-FEZENSAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à 19h00, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sur convocation du 25 janvier 2021, sous la présidence de M. MIMALE Gérard

Etaient présents physiquement : MM MIMALE Gérard, LABURTHE Michel, DUCOS Mickaël, DARROUSSAT Anne Marie, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, COMMERES Jean-Pierre, RAFFIN Michel, VERRET Etienne, DESANGLES Claude, NOVARINI Michel, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, CARRERE Fabrice, GERDERES Jean-Patrick, LAFFONT Armel, DELLA VEDOVE Jean-Luc, LOCQUET François, CHAULET Anthony

Etaient présents par visioconférence : MM. RAMAJO Sébastien, BACQUE Alain, LUPINE Fabien, APPOLINAIRE Brigitte, LEVIGNAC Georges, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean-François, COUZINET Philippe, DUPUY Pierre, LABORDERE Daniel

Etaient Absents : MM. TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, TAUZIEDE Bernard, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, BOUDE Jean-Louis, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, DOUBRERE Jean-Paul, PEYRUSSAN Laurent, MONBERNARD Joël, GAYE Jacques, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, GOSTEAUX Malik, LECLERC Gaëtan, BERNARD Stéphane, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, SERNIGUET Fabrice, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, DELLA VALLE Valérie, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, CHARLES Eric, FASOLO Robert, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean Noël, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, LUSSAN Jean Pierre, CORNU Frédéric, BETOU Stella, DAVEZAC Yann, LABOURDERE Bertrand, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

**DÉLIBÉRATION N° 2022-04 : RÉACTUALISATION FRAIS DE PRISE EN CHARGE DES REPAS
DU TECHNICIEN**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

M. le Président rappelle au Comité Syndical que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent prétendre au remboursement des frais de repas.

Il rappelle que par délibération en date du 24 juillet 2018, il a été décidé :

- d'octroyer mensuellement sans justificatif 6 repas sur la fiche de salaire du technicien rivière qui, pour les besoins du service est amené à se déplacer régulièrement
- d'effectuer un remboursement complémentaire de tout repas pris en sus des 6 déjà concédés, sur présentation d'un justificatif de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité. Ces justificatifs sont alors additionnés puis divisés par le prix du repas afin de totaliser un nombre de repas à additionner en plus des six repas déjà pris en charge sans justificatif.

Monsieur le Président indique qu'il convient de réactualiser cette délibération suivant le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 et de modifier le tarif de prise en charge à 17.50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Ce tarif évoluera automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler les conditions d'octroi mentionnées ci-dessus,
- de réactualiser suivant le décret n° 202-689 du 4 juin 2020 le tarif de prise en charge à 17.50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir
- dit que ce tarif évoluera automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme,
Fait à Vic-Fezensac, le 15 février 2022
Le président,
Gérard MIMALE,



Membres en exercice : 76
Présents : 29
Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à 19h00, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sur convocation du 25 janvier 2021, sous la présidence de M. MIMALE Gérard

Etaient présents physiquement : MM MIMALE Gérard, LABURTHER Michel, DUCOS Mickaël, DARROUSSAT Anne Marie, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, COMMERES Jean-Pierre, RAFFIN Michel, VERRER Etienne, DESANGLES Claude, NOVARINI Michel, CAPDEVILLE Sébastien, ANTONIOLLI Philippe, CARRERE Fabrice, GERDERES Jean-Patrick, LAFFONT Arnel, DELLA VEDOVE Jean-Luc, LOCQUET François, CHAULET Anthony

Etaient présents par visioconférence : MM. RAMAJO Sébastien, BACQUE Alain, LUPINE Fabien, APPOLINAIRE Brigitte, LEVIGNAC Georges, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean-François, COUZINET Philippe, DUPUY Pierre, LABORDERE Daniel

Etaient Absents : MM. TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, TAUZIEDE Bernard, LAUNET Alexandra, MORANDIN Jacques, BOUDE Jean-Louis, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, DEGRAVE Stéphane, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, DOUBRERE Jean-Paul, PEYRUSSAN Laurent, MONBERNARD Joël, GAYE Jacques, ARROUY Fabien, CHABBERT Stéphanie, GOSTEAUX Malik, LECLERC Gaëtan, BERNARD Stéphane, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, SERNIGUET Fabrice, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, DELLA VALLE Valérie, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, CHARLES Eric, FASOLO Robert, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean Noël, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, LUSSAN Jean Pierre, CORNU Frédéric, BETOU Stella, DAVEZAC Yann, LABOURDERE Bertrand, CARAMBAT Sylvain, CAZALIS Michel

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2022-05 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA D.I.G.

Monsieur le Président explique qu'afin de finaliser une D.I.G. en cours, il est nécessaire de s'octroyer les services d'un bureau d'études.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer le marché pour le choix d'un bureau d'études.

Le comité syndical, oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- Autorise le Président à lancer le marché pour le choix d'un bureau d'études.

Pour extrait conforme,
Fait à Vic-Fezensac, le 15 février 2022
Le président,
Gérard MIMALE,



Membres en exercice : 76
Présents : 29
Votants : 29

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0